

## Formulaire de choix d'option décès

Bulletin - Primo choix d'option décès<sup>(1)</sup>     Bulletin - Changement d'option décès<sup>(1)</sup>

### IDENTIFICATION DE L'AGENT

JE SOUSSIGNÉ(E)<sup>(1)</sup>  M<sup>me</sup>  M.

Nom

Prénoms

Nom de naissance

Date de naissance JJMMAAAA Département de naissance

Lieu de naissance

Situation de famille<sup>(1)</sup>  Célibataire     Marié(e)     Veuf(ve)     Divorcé(e)     Séparé(e)

Concubin(e)/Union libre     Pacsé(e)    Nombre d'enfant(s) à charge

Adresse

Code postal  Ville

Tel portable  Tel domicile

E-mail

Date d'entrée dans l'entreprise JJMMAAAA

### CHOIX DE L'OPTION

Le présent formulaire vous permet de choisir entre les trois options suivantes, proposées au titre de la garantie décès de votre régime de prévoyance complémentaire obligatoire et détaillé dans votre notice d'information. Il suffit pour cela de cocher l'une des cases suivantes :

**Attention : En l'absence de réponse de votre part, vous serez réputé avoir choisi l'option 1.**

#### OPTION 1 : CAPITAL DÉCÈS

Capital versé en cas de décès toutes causes:

- célibataire, veuf(ve), divorcé(e), séparé(e) \_\_\_\_\_ 250 %<sup>(3)</sup>
- marié(e), concubin(e), partenaire de Pacs \_\_\_\_\_ 375 %<sup>(3)</sup>
- majoration par enfant ou personne à charge \_\_\_\_\_ 110 %<sup>(3)</sup>

#### OPTION 2 : CAPITAL DÉCÈS MINORE ET RENTE ÉDUCATION

Capital versé en cas de décès toutes causes :

- célibataire, veuf(ve), divorcé(e), séparé(e) \_\_\_\_\_ 250 %<sup>(3)</sup>
- marié(e), concubin(e), partenaire de Pacs \_\_\_\_\_ 375 %<sup>(3)</sup>

Rente éducation : en cas de décès ou d'IAD<sup>(2)</sup> toutes causes :

- Jusqu'à 11 ans révolus \_\_\_\_\_ 10 %<sup>(3)</sup>
- de 12 à 16 ans révolus \_\_\_\_\_ 15 %<sup>(3)</sup>
- de 17 à 18 ou si poursuite d'études ou primo demandeurs d'emploi de 18 ans révolus à 26 ans révolus \_\_\_\_\_ 18 %<sup>(3)</sup>

**La rente est viagère pour les enfants à charge invalides dont le handicap, tel que défini dans la notice d'information est reconnu avant le 27<sup>e</sup> anniversaire.**

Le versement par anticipation de la rente éducation au titre de l'invalidité absolue et définitive met fin à tout versement supplémentaire de rente éducation.

#### Allocation complémentaire d'orphelin

En cas de décès simultané ou postérieur du dernier parent, ou lorsque les enfants deviennent orphelins des deux parents au jour du décès de l'assuré, une allocation complémentaire annuelle est versée à chaque enfant à charge, dont le montant est égal à 100 % du montant de la rente éducation servie à titre principal.



**OPTION 3 : CAPITAL DÉCÈS MINORE ET RENTE DE CONJOINT TEMPORAIRE**

**Capital versé en cas de décès toutes causes :**

- marié(e), concubin(e), partenaire de Pacs \_\_\_\_\_ 150 %<sup>(3)</sup>
- majoration pour enfant ou personne à charge \_\_\_\_\_ 110 %<sup>(3)</sup>

**Rente de conjoint temporaire (capital fractionné) :**

- marié(e), concubin(e), partenaire de Pacs \_\_\_\_\_ 240 %<sup>(3)</sup>

Le versement de ce capital est fractionné sur 5 années (60 mois), sous la forme d'une rente temporaire mensuelle de 4 %<sup>(3)</sup>.

**GARANTIES COMMUNES AUX 3 OPTIONS :**

**En cas d'IAD<sup>(2)</sup>, le montant du capital décès versé par anticipation est égal :**

- célibataire, veuf(ve), divorcé(e), séparé(e) \_\_\_\_\_ 350 %<sup>(3)</sup>
- marié(e), concubin(e), partenaire de Pacs \_\_\_\_\_ 375 %<sup>(3)</sup>
- majoration par enfant ou personne à charge \_\_\_\_\_ 110 %<sup>(3)</sup>

Le versement du capital par anticipation au titre de l'invalidité absolue et définitive met fin à la garantie décès toutes causes

**Capital versé en cas de décès ou d'IAD<sup>(2)</sup> d'origine accidentelle :**

En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive d'origine accidentelle de l'agent, y compris à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reconnu comme tel par la Sécurité sociale, il est versé un capital supplémentaire au capital décès ou IAD toutes causes pour accident d'un montant de :

- Tout assuré \_\_\_\_\_ 75 %<sup>(3)</sup>
- Majoration par enfant ou personne à charge \_\_\_\_\_ 25 %<sup>(3)</sup>

Le versement du capital par anticipation au titre de l'invalidité absolue et définitive par accident met fin à la garantie décès par accident.

**Capital double effet :**

En cas de décès du conjoint, concubin ou partenaire de PACS de l'agent (ayant toujours cette qualité au jour du décès) survenu simultanément ou postérieurement au décès de celui-ci, il est versé aux enfants à charge à cette date, réparti par parts égales entre eux, un capital d'un montant égal à 50% du capital décès toutes causes, soit :

- Marié, concubin ou partenaire de PACS \_\_\_\_\_ 187,5 %<sup>(3)</sup>
- Majoration par enfant à charge \_\_\_\_\_ 55 %<sup>(3)</sup>

**Capital Décès antérieur du conjoint, du concubin, du partenaire de PACS ou d'un enfant à charge :**

En cas de décès du conjoint, concubin ou partenaire de PACS de l'agent (ayant toujours cette qualité au jour du décès) ou d'un enfant à charge<sup>(\*)</sup>, il est versé à l'agent un capital décès d'un montant égal à 250 % du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale en vigueur au jour du décès.

(\*\*) Si l'enfant à charge est âgé de moins de 12 ans, versement d'une indemnité couvrant les seuls frais funéraires réellement engagés dans la limite de la prestation indiquée ci-dessus

**Date d'effet du changement d'option :**

**Au jour suivant l'enregistrement du choix d'option par internet**

**Ou au lendemain de la date de signature du nouveau bulletin dès lors qu'il est reçu par MUTEX dans les 30 jours suivant sa date de signature. Au-delà de ce délai, le changement d'option prend effet à la date de réception par Mutex du nouveau bulletin.**

Mutex met en œuvre un traitement de données à caractère personnel afin de gérer votre contrat. Les données collectées sont indispensables à cet effet. Elles pourront être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et le cas échéant de lutte contre le blanchiment. Ces informations sont destinées à l'assureur et sont susceptibles d'être transmises à ses sous-traitants pour les besoins de la gestion du contrat. Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes concernant ces données, que vous pouvez exercer par courrier, accompagné d'une copie d'un titre d'identité, auprès du correspondant informatique et libertés de Mutex.

**IMPORTANT :**

Le présent document doit être signé, si l'agent est placé :

- sous curatelle, par l'agent et son curateur.
- sous tutelle, par le tuteur ou, le cas échéant, un mandataire ad hoc, sur accord du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.
- sous habilitation familiale, par la personne habilitée sur accord du juge des tutelles.

**CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE**

À \_\_\_\_\_ Le **J J M M A A A A**

**POUR L'AGENT**  
Signature de l'agent  
(et/ou, le cas échéant  
du représentant légal)  
précédée de la mention  
« lu et approuvé »

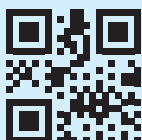
**BULLETIN À RETOURNER À : MUTEX - SERVICE GESTION GRANDS COMPTES - PE - 125, AVENUE DE PARIS 92327 CHÂTILLON CEDEX**

En cas de doute ou pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter notre service Grands Comptes dédié aux agents de Pôle Emploi au : 01 46 00 32 32 du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h 30. Ou par mail à l'adresse suivante : pole-emploi.prevoyance@mutex.fr

(1) Cocher la case correspondante

(2) IAD : Invalidité Absolue et Définitive (invalidité 3e catégorie reconnue par la Sécurité Sociale ou incapacité permanente professionnelle de 100% reconnue par la Sécurité sociale ou l'organisme substitutif)

(3) Montants exprimés en pourcentage de la rémunération annuelle brute de référence tranche A, B et C



**Coassureurs des garanties :**

**MUTEX**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 37 302 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040  
Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex

**MALAKOFF MÉDÉRIC Prévoyance**

Institution de Prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale,  
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 PARIS

Paraphe